RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/92

Objet : 92 - Signature d'une convention avec l'association Gym Pilâtes Stretching Fitness (GPSF) pour la mise à disposition de l'Espace de Vie Sociale du Val de Vire.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de le Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Chantal MAUBANT, Présidente de l'association GPSF de disposer de la salle Chênedollé à Vire Normandie,

Considérant que les séances dispensées présentent un intérêt général local : action sportive à un prix abordable bénéficiant aux habitants du quartier du Val de Vire et favorisant le lien social.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association GPSF, représentée par Madame Chantal MAUBANT en sa qualité de présidente, pour la mise à disposition de l'Espace de Vie Sociale afin qu'elle puisse :
  - Dispenser des séances de remise en forme sur différentes méthodes "Pilates - Gym douce adaptée - Gym douce sur chaise », renforcement musculaire général et FAC (Fessiers, Abdos, Cuisses) / "Fitness Cardio Stretching"

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période allant du 15 septembre 2026 au 8 juillet 2027.

Fait à Vire Normandie, le 30 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261014-92-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.